

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 avril 2019

Présents: M Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL et M Frank PIRROTTE, échevins ; Alain SCHWARZ, secrétaire.

Excusé: M Richard STURM, échevin.

4) Règlement temporaire de circulation concernant le « Parking du Centre » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018 abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019 réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande tardive de l'entreprise DD Constructions S.A. de Käerjeng du 19 avril 2019 par laquelle elle informe l'administration communale que des livraisons de matériaux pour le chantier au 103, avenue de Luxembourg doivent être faite par le Parking du Centre;

Considérant que des camions de bétonnage et des camions de livraison doivent accéder au Parking du Centre à Bascharage;

Considérant que les travaux seront effectués du 29 avril jusqu'au 29 novembre 2019;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 29 avril jusqu'au 29 novembre 2019, le Parking du Centre à Bascharage, sera réglé comme suit:

- Travaux
- Stationnement interdit (dix emplacements)

- Stationnement interdit (excepté trois emplacements)

1)	Travaux	A,15
2)	Stationnement interdit (dix emplacements)	C,18
3)	Stationnement interdit (excepté trois emplacements)	C, 18 + 5,b

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

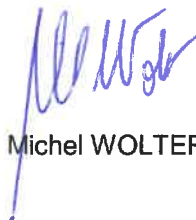
Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 26 avril 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





Michel WOLTER

Alain SCHWARZ

Certificat de publication

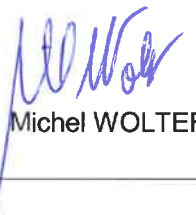
Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 26 avril 2019

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





Michel WOLTER

Alain SCHWARZ

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 4 du 26 avril 2019, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant le « Parking du Centre » à Bascharage.

Art.1: Du 29 avril au 29 novembre 2019, le Parking du Centre à Bascharage, sera réglé comme suit:

- Travaux
- Stationnement interdit (dix emplacements)
- Stationnement interdit (excepté 3 emplacements 5, b)

1)	Travaux	A,15
2)	Stationnement interdit (dix emplacements)	C,18
3)	Stationnement interdit (excepté trois emplacements)	C, 18 + 5,b

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 26 avril 2019

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

-30/11/2019